

N° INSEE : 32411

**MAIRIE DE SANSAN**

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

Exercice 2024

ID : 032-213204118-20240603-D\_20240602-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2024-06-02**

Date de convocation : 27 mai 2024	VOTES
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 6
Nombre de membres présents : 6	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 6	Abstention : 0

**Le trois juin 2024**, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire  
Présents : Nathalie ADREY, Stéphanie CLÉMENTE, Nicolas DUROU, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC  
Excusée : Héléne BARBOT  
Secrétaire de séance élue : Nathalie ADREY

**Objet : Admission en non-valeur**

Sur proposition de Madame la Directrice des Finances Publiques par courrier explicatif,

Après lecture par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**Article 1 : DECIDE de statuer contre** l'admission en non-valeur du titre de recettes dont la référence est PC 41107M1001 de l'exercice 2007, concernant le recouvrement de la taxe d'aménagement,

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 964 euros dont 262 € d'intérêts de retard.

**Article 3 :** Demande à la Direction des Finances Publiques de poursuivre la procédure de recouvrement de la recette.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jacques SONILHAC

La secrétaire,  
Nathalie ADREY

M. Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

